

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 4 AOÛT 2009 À 20H00 DANS LA SALLE COMMUNAUTAIRE
« LE BIVOUAC »**

Sont présents : Monsieur Guy Maranda, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Jean Laliberté, conseiller siège # 2
Jean Perron, conseiller siège # 3
Louise Côté, conseillère siège # 4
Gilles Vézina, conseiller siège # 5
Jim O'Brien, conseiller siège # 6

Sont également présents : Madame Céline Gilbert, secrétaire

Sont absents : Madame Nicole Nolin, conseillère siège # 1
Monsieur Richard Labrecque, directeur général et greffier

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 20h00.

207-08-2009

0. Point spécial – Poste de greffière adjointe

ATTENDU que les membres du conseil ont été informés de l'absence non prévue du greffier de la ville, monsieur Richard Labrecque;

ATTENDU qu'il doit être remplacé en son absence par une personne qui agira comme greffier(e) adjoint(e);

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Guy Maranda
APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

De nommer madame Céline Gilbert au titre de greffière adjointe en l'absence de monsieur Richard Labrecque.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

5. COMPTES À PAYER ET ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

5.1 Dépôt des états des revenus et dépenses au 31 juillet 2009

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 31 juillet 2009

5.3 Autorisation de paiement No 4 – Réfection des infrastructures souterraines et des chaussées – Phase 1 – Excavations Lafontaine Inc.

5.4 Autorisation de paiement No 1 – Réfection des infrastructures souterraines et des chaussées – Phase 1 – Les Entreprises Antonio Barrette inc.

- 5.5 Autorisation de l'ordre de changement No 1- Chemisage des conduites d'égout sanitaire, Phase 1 – Clean Water Works Inc.
- 5.6 Autorisation de paiement de facture No 75483 – Tremblay Bois Mignault Lemay
- 5.7 Autorisation de paiement de facture No 23004799 – Services Kelly (Canada), LDT
- 5.8 Autorisation de paiement No 9 – Mise aux normes de l'eau potable phases 3 et 4 – Constructions Bé-Con Inc.
- 5.9 Autorisation de paiement No 2 – Chemisage des conduites d'égout sanitaire, Phase 1 – Clean Water Works Inc.
- 6. AFFAIRES COURANTES**
- 6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du PIIA
- 6.2 Adoption du règlement numéro 10080-2009 modifiant le « Règlement relatif à la création d'un Comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le règlement numéro 95-02-4175 et le règlement numéro 2000-02-7075 » afin d'ajouter des dispositions relatives au quorum
- 6.3 Adoption du règlement numéro 10090-2009 modifiant le « Règlement relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2007-01-9200 »
- 6.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 10100-2009 modifiant le « Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 »
- 6.5 Adoption du premier projet de règlement numéro 10110-2009 modifiant le « Règlement pourvoyant à permettre et à régir certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement numéro 87-09-300 » afin d'ajuster le coût des demandes de dérogation mineure
- 6.6 Adoption du premier projet de règlement numéro 10120-2009 modifiant le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2001-06-7350 » afin d'assujettir la construction ou la modification de toute construction, ouvrage attenant ou annexé au bâtiment principal qui possède un toit
- 6.7 Cession d'un 10 % pour fins de parc – lot 455-5
- 6.8 Autorisation de signature - Cession pour fins de parc lot 455-4
- 6.9 Location de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac au taux de 2008
- 6.10 Avis de motion - Règlement augmentant le fonds de roulement à 400 000 \$
- 6.11 Adoption du règlement numéro 10130-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 6.12 Mandat professionnel – Plan de sécurité civile
- 6.13 Acceptation provisoire des travaux - Mise aux normes de l'eau potable phases 3 et 4 – Constructions Bé-Con Inc.
- 7. PARTIE INFORMATIVE**
- 7.1 Assemblée publique d'information sur le plan quinquennal d'investissement de la Ville le 11 août 2009
- 7.2 Assemblée publique de consultation portant sur les projets de règlements 10080-2009, 10090-2009, 10100-2009 et 10200-2009 le 1^{er} septembre 2009 à 20h00
- 8. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 8.1 Liste de la correspondance du mois de juillet 2009
- 9. VARIA**
- 10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

208-08-2009

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
 APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- 9.1 Location d'un terrain de stationnement (230, rue Gingras)
- 9.2 Programme « Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer »

Le point 6.12 est retiré de l'ordre du jour et reporté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

209-08-2009

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Laliberté
APPUYÉ par la conseillère Louise Côté
ET RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009 tel que déposé.

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)

Aucune question n'est soulevée.

4. CORRESPONDANCE

Aucune d'intérêt général.

5. COMPTES À PAYER ET ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

5.1 Dépôt des états des revenus et dépenses au 31 juillet 2009

La greffière adjointe dépose aux membres du Conseil municipal l'état des revenus et dépenses au 31 juillet 2009 et les invite à les consulter.

210-08-2009

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 31 juillet 2009

La greffière adjointe dépose, pour approbation par les membres du Conseil, la liste des comptes à payer au 31 juillet 2009 totalisant 818 420,03 \$ comprenant les paiements de remboursement du service de la dette pour 14 979,36 \$ et 51 968,89 \$ en rémunération ainsi que la liste des engagements ENB 900481 à ENB 900553.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 juillet 2009 totalisant une somme de 818 420,03 \$ et la liste des engagements ENB 900481 à ENB 900553 lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211-08-2009

5.3 Autorisation de paiement N° 4 – Réfection des infrastructures souterraines et des chaussées – Phase 1 – Excavations Lafontaine Inc.

ATTENDU la recommandation de paiement N° 4 de la firme Cima + dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures souterraines et des chaussées – Phase 1 et datée du 9 juillet 2008;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

D'autoriser le trésorier à payer une somme de 392 097,89 \$ plus taxes à Excavations Lafontaine Inc.;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 2008-01-9750.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

212-08-2009

5.4 Autorisation de paiement No 1 – Réfection des infrastructures souterraines et des chaussées – Phase 1 – Les Entreprises Antonio Barrette inc.

ATTENDU la recommandation de paiement N°1 de la firme Cima + dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures souterraines et des chaussées – Phase 1 pour Les Entreprises Antonio Barrette inc et datée du 2 juillet 2008;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Louise Côté
ET RÉSOLU :

D'autoriser le trésorier à payer une somme de 73 749,40 \$ plus taxes à Les Entreprises Antonio Barrette inc;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 2008-01-9750.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

213-08-2009

5.5 Autorisation de l'ordre de changement No 1 – Chemisage des conduites d'égout sanitaire - Phase 1 – Clean Water Works Inc.

ATTENDU la recommandation de la firme Cima + dans le cadre des travaux de chemisage des conduites d'égout sanitaire – Phase 1 – Clean Water Works Inc. et datée du 9 avril 2009;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'autoriser l'ordre de changement numéro 1 dans le cadre des travaux de chemisage des conduites d'égout sanitaire – Phase 1 – Clean Water Works Inc. pour un montant de 16 699,93 \$ plus taxes ;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 2008-01-9750.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

214-08-2009

5.6 Autorisation de paiement de facture No 75483 – Tremblay Bois Mignault Lemay

ATTENDU les besoins de la Ville pour un accompagnement professionnel dans le cadre des négociations avec le Domaine de la Rivière-aux-Pins inc. (DRAP) dans le dossier de l'acquisition des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'éclairage de rues ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

D'autoriser le trésorier à payer la facture numéro 75483 datée du 11 juin 2009 – Tremblay Bois Mignault Lemay, pour les services retenus dans le cadre des négociations et d'autoriser une dépense supplémentaire maximale de 5 000,00 \$ pour finaliser le dossier.

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

215-08-2009

5.7 Autorisation de paiement de facture No 23004799 – Services Kelly (Canada) LDT

ATTENDU les besoins de la Ville pour un accompagnement professionnel dans le cadre de l'engagement d'une secrétaire-réceptionniste ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Laliberté
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'autoriser le trésorier à payer la facture numéro 23004799 datée du 10 juin 2009 – Services Kelly (Canada) LDT, pour les services retenus dans le cadre du recrutement d'une secrétaire-réceptionniste.

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

216-08-2009

5.8 Autorisation de paiement No 9 – Mise aux normes de l'eau potable, Phases 3 et 4 – Construction Bé-Con Inc.

ATTENDU la recommandation de paiement N°9 de la firme Roche Ltée dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'eau potable, Phases 3 et 4, et datée du 16 juillet 2009;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'autoriser le trésorier à payer une somme de 217 343,27 \$ plus taxes à Les Constructions Bé-Con Inc.;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 2008-01-9775.

ADOTPÉ À L'UNANIMITÉ

217-08-2009

5.8 Autorisation de paiement No 2 – Chemisage des conduites d'égout sanitaire Phase 1 – Clean Water Works Inc

ATTENDU la recommandation de paiement N°2 de la firme Cima + dans le cadre des travaux de chemisage des conduites d'égout sanitaire – Phase 1 – Clean Water Works Inc. et datée du 17 juillet 2009;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'autoriser le trésorier à payer une somme de 75 000,00 \$ plus taxes à Clean Water Works Inc.;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 2008-01-9750.

ADOTPÉ À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES COURANTES

218-08-2009

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du PIIA

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 29 juillet 2009 du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.), lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Vézina
APPUYÉ par la conseillère Louise Côté
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau ainsi que les précisions apportées par l'inspecteur en

bâtiments relativement aux permis DPREL090214 (53, rue Martel) et DPAGL090238 (16, rue des Moussaillons);

QUE le conseil municipal accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU et figurant au tableau ;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme ;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

219-08-2009

6.2 Adoption du règlement numéro 10080-2009 modifiant le «Règlement relatif à la création d'un Comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le règlement numéro 95-02-4175 et le règlement numéro 2000-02-7075 » afin d'ajouter des dispositions relatives au quorum

ATTENDU que le conseil municipal détient les pouvoirs de constituer un Comité consultatif d'urbanisme en vertu des articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal juge nécessaire de modifier le règlement numéro 2000-02-7075 en vue d'ajouter l'article 7,5 relatif au quorum du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 7 juillet 2009;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien

APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 10080-2009 modifiant le «Règlement relatif à la création d'un Comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le règlement numéro 95-02-4175 et le règlement numéro 2000-02-7075 » afin d'ajouter des dispositions relatives au quorum lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220-08-2009

6.3 Adoption du règlement numéro 10090-2009 modifiant le «Règlement relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2007-01-9200 »

ATTENDU les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) et de la Loi privée concernant la ville de Fossambault-sur-le-Lac ;

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier le règlement relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2007-01-9200;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 7 juillet 2009;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Laliberté
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 10090-2009 modifiant le « Règlement relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2007-01-9200 », lequel est annexé au livre des règlements pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221-08-2009

6.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 10100-2009 modifiant le « Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 »

ATTENDU les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) et de la Loi privée concernant la ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier le règlement 2007-01-9125 relatif au zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 7 juillet 2009;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 10100-2009 modifiant le « Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 », lequel est annexé au livre des règlements pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

222-08-2009

6.5 Adoption du premier projet de règlement numéro 10110-2009 modifiant le « Règlement pourvoyant à permettre et à régir certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement numéro 87-09-300 » afin d'ajuster le coût des demandes de dérogation mineure

ATTENDU les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) et de la Loi privée concernant la ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier le règlement 87-09-300 relatif au zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 7 juillet 2009;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Louise Côté
ET RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 10110-2009 modifiant le «Règlement pourvoyant à permettre et à régir certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement numéro 87-09-300 » afin d'ajuster le coût des demandes de dérogation mineure, lequel est annexé au livre des règlements pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

223-08-2009

6.6 Adoption du premier projet de règlement numéro 10120-2009 modifiant le «Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2001-06-7350 » afin d'assujettir la construction ou la modification de toute construction, ouvrage attenant ou annexé au bâtiment principal qui possède un toit

ATTENDU les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) et de la Loi privée concernant la Ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier le règlement 2001-06-7350 relatif au zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 7 juillet 2009;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Vézina
APPUYÉ par la conseillère Louise Côté
ET RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 10120-2009 modifiant le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2001-06-7350 » afin d'assujettir la construction ou la modification de toute construction, ouvrage attenant ou annexé au bâtiment principal qui possède un toit, lequel est annexé au livre des règlements pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

224-08-2009

6.7 Cession d'un 10 % pour fins de parc – lot 455-5

ATTENDU l'article 2.2.2 du règlement de lotissement 2007-01-9150 relatif à la cession pour fins d'établissement de parcs ou de terrains de jeux ;

ATTENDU QUE tout propriétaire doit, comme condition préalable à l'approbation d'un plan-projet de lotissement relatif à une opération cadastrale, verser à la municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan ;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, le conseil municipal peut exiger de tout propriétaire, au lieu de cette somme d'argent, la cession d'une superficie de terrain équivalant à 10 % de la superficie de terrain comprise dans le plan-projet de lotissement ou encore exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent ;

ATTENDU l'évaluation déposée par la firme Altus Dorion pour les fins de cette cession, datée du 6 juin 2009 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Laliberté
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le plan de lotissement proposé pour le lotissement du lot 455-5, tel que déposé par l'arpenteur Philippe Maheux sous la minute no 5951 datée du 16 juillet 2009 et exige la somme de 3 052,00 \$ comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

225-08-2009

6.8 Autorisation de signature - Cession pour fins de parc, lot 455-4

ATTENDU l'article 2.2.2 du règlement de lotissement 2007-01-9150 relatif à la cession pour fins d'établissement de parcs ou de terrains de jeux ;

ATTENDU QUE tout propriétaire doit, comme condition préalable à l'approbation d'un plan-projet de lotissement relatif à une opération cadastrale, verser à la municipalité à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan ;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, le conseil municipal peut exiger de tout propriétaire, au lieu de cette somme d'argent, la cession d'une superficie de terrain équivalant à 10 % de la superficie de terrain comprise dans le plan-projet de lotissement ou encore exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent ;

ATTENDU l'évaluation déposée par la firme Altus Dorion pour les fins de cette cession, datée du 28 mai 2009 ;

ATTENDU que, par la résolution 158-06-2009, le conseil municipal autorisait le lotissement du lot 455-4 sous condition du paiement d'une somme de 2 195,33 \$ et de la cession d'une partie de lot en bordure du chemin du Sommet à la Ville ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le plan de lotissement proposé pour le lotissement du lot 455-4, tel que déposé par l'arpenteur Philippe Maheux sous la minute no 5939 datée du 9 juillet 2009 et exige :

1. la somme de 2 195,33 \$ comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement;
2. la cession d'une partie du lot 455 ptie en bordure du chemin du Sommet, tel que décrit par la description technique préparée le 6 juillet 2009, par Philippe Maheux, arpenteur-géomètre, à la minute 5939, comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer tout document pertinent à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

226-08-2009

6.9 Location de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac au taux de 2008

ATTENDU que la Ville s'est engagée par contrat, en 2008, à louer la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac pour une célébration de mariage civil le 15 août 2009;

ATTENDU que le conseil a adopté en décembre 2008, par règlement 9980-2008, un nouveau tarif pour la location de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac;

ATTENDU qu'il y a lieu de respecter le contrat signé en 2008 et le tarif applicable à la date de signature;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU :

D'autoriser le trésorier à louer à Monsieur Cédric Béguin de Montréal la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac pour une activité le 15 août 2009 au taux de location de 2008.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.10 Avis de motion – Règlement augmentant le fonds de roulement à 400 000 \$

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion à l'effet qu'il présentera, pour adoption à une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement 2004-12-8300 afin d'augmenter le fonds de roulement à 400 000 \$ et demande dispense de lecture à cette séance.

227-08-2009

6.11 Adoption du règlement numéro 10130-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des Centres d'urgence 9-1-1

Le conseiller Jean Perron fait lecture complète du règlement;

ATTENDU les dispositions des articles 244.68 à 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 10130-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, lequel est annexé au livre des règlements pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit;

D'autoriser le greffier à transmettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) une copie du règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.12 Mandat professionnel – Plan de sécurité civile

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et reporté.

228-08-2009

6.13 Acceptation provisoire des travaux - Mise aux normes de l'eau potable – Phases 3 et 4 – Les Constructions Bé-Con Inc.

ATTENDU la recommandation de monsieur Ghislain Bolduc, ingénieur de la firme Roche Ltée, dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'eau potable - Phases 3 et 4, datée du 16 juin 2009;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à signer l'acceptation provisoire des travaux de mise aux normes de l'eau potable, Phases 3 et 4 – Les Constructions Bé-Con Inc. en date du 16 juin 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PARTIE INFORMATIVE

7.1 Assemblée publique d'information sur le plan quinquennal d'investissement de la Ville le 11 août 2009

Monsieur le maire informe la population de la tenue d'une assemblée publique d'information sur le plan quinquennal d'investissement de la Ville le 11 août 2009 à la salle communautaire « Le Bivouac » à 19h00.

7.2 Assemblée publique de consultation portant sur les projets de règlements 10100-2009, 10110 et 10120-2009 le 1^{er} septembre 2009 à 20h00.

Monsieur le maire informe la population de la tenue d'une assemblée publique de consultation portant sur les règlements d'urbanisme numéros 10100-2009, 10110-2009 et 10120-2009 le 1^{er} septembre 2009 à la salle communautaire « Le Bivouac » à 20h00.

7.3 L'Événement Découverte

Monsieur le maire invite la population à participer à « L'Événement Découverte », activité organisée par la M.R.C. de la Jacques-Cartier et qui aura lieu le 29 août prochain sur le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et de Fossambault-sur-le-Lac.

7.4 Sécurité municipale

Monsieur le maire rappelle aux citoyens qu'il est important d'informer les agents de la Sûreté du Québec de tout méfait ou s'ils sont témoins d'incidents sur le territoire.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

8.1 Liste de la correspondance du mois de juillet 2009

La greffière adjointe dépose la liste de la correspondance du mois de juillet 2009 et invite les membres du conseil à la consulter.

9. VARIA

229-08-2009

9.1 Location d'un terrain de stationnement (230, rue Gingras)

ATTENDU QUE le conseil municipal désire mettre à la disposition de ses citoyens les plus éloignés de la plage municipale un accès à un stationnement à proximité de celle-ci;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre le propriétaire du lot 465-50 et la ville de Fossambault-sur-le-Lac afin de permettre le stationnement pour la saison estivale 2009;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Laliberté
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac procède à la location du terrain situé sur le lot 465-50 et autorise le directeur général à signer un bail à cet effet et à effectuer le paiement d'une somme de 1 \$ à la Fabrique Fossambault;

QUE la Ville s'engage à faire le nettoyage printanier des aires de stationnement de la Chapelle Notre-Dame-de-Liesse;

La somme nécessaire devant être prise à même le budget d'opération 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230-08-2009

9.2 Programme « Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer »

ATTENDU QU'Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l'énergie;

ATTENDU que pour mieux atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte, entre autres, sur le « *Diagnostic résidentiel Mieux consommer* », lequel consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence et d'une liste de conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation;

ATTENDU que pour ce faire, elle met en œuvre une nouvelle stratégie promotionnelle qui s'appuie sur une approche communautaire et régionale en demandant aux collectivités de participer à l'effort de promotion;

ATTENDU que la ville de Fossambault-sur-le-Lac est invitée à encourager ses résidents admissibles à remplir le questionnaire du diagnostic résidentiel en faisant valoir que pour chaque rapport de recommandation transmis à un client admissible, un montant sera remis à la ville de Fossambault-sur-le-Lac en vue de la réalisation d'un projet mobilisateur;

ATTENDU que ce montant sera de 30 \$ par rapport de recommandation en format papier et de 35 \$ par rapport de recommandation en format électronique;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Laliberté
APPUYÉ par monsieur le maire Guy Maranda
ET RÉSOLU :

Que la ville de Fossambault-sur-le-Lac accepte de collaborer avec Hydro-Québec dans le cadre du programme « *Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer* »;

QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac soumette le projet « *Achat et installation de mobilier et d'un système audio-visuel pour le centre communautaire* »;

QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac désigne monsieur Guy Maranda, maire, comme responsable de ce projet et comme celui qui accompagnera Hydro-Québec au cours de cette campagne;

QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac autorise monsieur Guy Maranda, maire et monsieur Richard Labrecque, directeur général et trésorier, à signer pour et au nom de la Ville tout document et/ou formulaire donnant effet à la présente résolution. En l'absence de monsieur Guy Maranda, la Ville autorise monsieur Jean Laliberté, conseiller, à signer, à titre de substitut, pour et au nom de la Ville, tout document et/ou formulaire donnant effet à la présente résolution;

QUE la Ville soit autorisée à recevoir paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec pour le projet « *Achat et installation de mobilier et d'un système audio-visuel pour le centre communautaire* ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20h55, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. L'endroit où se procurer les cartes pour le méchoui de l'Événement Découverte.
2. Le montant déboursé par la Ville à Services Kelly pour l'embauche d'une secrétaire-réceptionniste.
3. Les nouveaux tarifs pour les demandes de dérogation mineure.
4. L'aide financière demandée par le DRAP pour une nouvelle salle communautaire.
5. Le remboursement de la taxe de sécurité publique pour les résidents du DRAP.

Fin de la seconde période de questions à 21h05

231-08-2009

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Côté
ET RÉSOLU de fermer cette session.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le président lève l'assemblée à 21h05.

Guy Maranda, maire

Céline Gilbert, greffière adjointe